



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2024-08

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

| | |
|---|---------|
| IDF-2024-08-06-00032 - Décision n° 2024-2519 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par Le Groupe Hospitalier du Sud Île-de-France sur son site Centre hospitalier de Melun site Santépôle situé au 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun (5 pages) | Page 5 |
| IDF-2024-08-06-00016 - Décision n°2024-2509 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par la SA Clinique les Fontaines sur son site Clinique médico-chirurgicale les Fontaines situé au 54 boulevard Artistide Briand 77000 Melun. (6 pages) | Page 11 |
| IDF-2024-08-06-00017 - Décision n°2024-2510 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par Le Centre hospitalier Léon Binet Provins sur son site Centre hospitalier de Provins Léon Binet situé Route de Chalautre 77160 Provin (6 pages) | Page 18 |
| IDF-2024-08-06-00018 - Décision n°2024-2511 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par par la SELARL Seine-et-Marne Ophtalmologie sur son site Seine et Marne Ophtalmologie (4 pages) | Page 25 |
| IDF-2024-08-06-00019 - Décision n°2024-2512 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par La SA Clinique de Tournan sur son site Clinique de Tournan situé 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan-en-Brie. (6 pages) | Page 30 |
| IDF-2024-08-06-00015 - Décision n°2024-2518 relative à la demande de chirurgie présentée par Le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne en vue de l'activité de chirurgie adulte sur son site Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne site Fontainebleau situé au 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau (6 pages) | Page 37 |
| IDF-2024-08-06-00020 - Décision n°2024-2520 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par La SA Clinique Saint-Faron sur son site Clinique médico-chirurgicale Saint-Faron situé 1143 rue Charles de Gaulle 77100 Mareuil-lès-Meaux. (6 pages) | Page 44 |
| IDF-2024-08-07-00005 - Décision n°2024-2599 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentée par La SAS CHP Sainte-Marie Osny sur son site du CHP Sainte-Marie Osny situé 1 rue Christian Barnard 95520 Osny (7 pages) | Page 51 |
| IDF-2024-08-07-00003 - Décision n°2024-2600 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentées par Le Centre hospitalier de Gonesse sur son site Centre hospitalier général de Gonesse situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse.???? (7 pages) | Page 59 |

| | |
|---|----------|
| IDF-2024-08-07-00006 - Décision n°2024-2601 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentées par La SA Clinique Conti sur son site de la Clinique Conti situé 3 chemin des Trois sources 95290 L'Isle-Adam (7 pages) | Page 67 |
| IDF-2024-08-07-00007 - Décision n°2024-2602 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte et pédiatrique présentées par La SAS Clinique de Domont sur son site de la Clinique ambulatoire de Domont situé 85 route de Domont 95330 Domont. (6 pages) | Page 75 |
| IDF-2024-08-07-00008 - Décision n°2024-2603 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par La Clinique du Plateau Bezons sur son site de la Polyclinique du Plateau situé 21 rue de Sartrouville 95870 Bezons (6 pages) | Page 82 |
| IDF-2024-08-07-00009 - Décision n°2024-2604 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présenté par La SAS Clinique Claude Bernard sur son site de la Clinique Claude Bernard situé 9 avenue Louis Armand 95124 Ermont.???? (7 pages) | Page 89 |
| IDF-2024-08-07-00010 - Décision n°2024-2605 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentées par La SA Hôpital Privé Nord Parisien sur son site de l'Hôpital Privé Nord Parisien situé 3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 95300 Sarcelles (6 pages) | Page 97 |
| IDF-2024-08-07-00011 - Décision n°2024-2606 relative aux demandes d'activité de chirurgie adulte et bariatrique présentées par Le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil sur son site du Centre hospitalier Victor Dupouy situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil. (6 pages) | Page 104 |
| IDF-2024-08-07-00012 - Décision n°2024-2607 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentée par Le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil sur son site d'Eaubonne situé 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne. (6 pages) | Page 111 |
| IDF-2024-08-07-00013 - Décision n°2024-2608 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par L'Hôpital NOVO sur son site de Beaumont-sur-Oise situé au 25 rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise (6 pages) | Page 118 |
| IDF-2024-08-07-00014 - Décision n°2024-2609 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentées par L'Hôpital NOVO sur son site du Centre hospitalier René Dubos situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise. (6 pages) | Page 125 |

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

| | |
|--|----------|
| IDF-2024-08-08-00002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du CHRS EQUALIS (77) (3 pages) | Page 132 |
| IDF-2024-08-08-00003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du CHRS LE ROCHETON (77) (3 pages) | Page 136 |
| IDF-2024-08-08-00005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du CHRS Rosalie Rendu (77) (4 pages) | Page 140 |
| IDF-2024-08-08-00001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du CPOM EMPREINTES (77) (3 pages) | Page 145 |
| IDF-2024-08-08-00004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2024 du CPOM LE SENTIER (77) (3 pages) | Page 149 |
| IDF-2024-08-08-00006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globalisée commune (DGC) relative aux frais de fonctionnement 2024 du CPOM gérés PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS (77) (4 pages) | Page 153 |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-06-00032

Décision n° 2024-2519 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par Le Groupe Hospitalier du Sud Île-de-France sur son site Centre hospitalier de Melun site Santépôle situé au 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2519

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par le Groupe Hospitalier du Sud Île-de-France (n°Finess EJ : 770110054), dont le siège social est situé 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
- sur le site du Centre hospitalier de Melun site Santépôle (n°Finess ET : 770000156) situé au 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Hospitalier du Sud Île-de-France (GHSIF) site de Melun est un établissement public de santé ;

qu'il appartient au Groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud 77 dont il est l'établissement support ;

que cet établissement est membre du groupement de coopération sanitaire Santépôle (partenariat public-privé avec la Clinique Saint Jean L'Ermitage) ;

CONSIDÉRANT que le GHSIF site de Melun exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au Dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par le Centre hospitalier de Melun site Santépôle est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 6 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en ambulatoire et en hospitalisation à temps complet en chirurgie de l'adulte ;

CONSIDÉRANT que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Groupe Hospitalier du Sud Île-de-France (n°Finess EJ : 770110054) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Centre hospitalier de Melun site Santépôle (n°Finess ET : 770000156) situé au 270 avenue Marc Jacquet 77000 Melun.
- Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN



Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées
Groupe Hospitalier du Sud Île-de-France (n°Finess EJ : 770110054)
Centre hospitalier de Melun site Santépôle (n°Finess ET : 770000156)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants |
|--|--|--|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | NON NON |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-06-00016

Décision n°2024-2509 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par la SA Clinique les Fontaines sur son site Clinique médico-chirurgicale les Fontaines situé au 54 boulevard Artistide Briand 77000 Melun.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2509

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Clinique les Fontaines (n°Finess EJ : 770000289), dont le siège social est situé 54 boulevard Artistide Briand 77000 Melun, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R.6123-69 en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie urologie en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire

sur le site de la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines (n°Finess ET : 770300135) situé au 54 boulevard Artistide Briand 77000 Melun ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Saint-Gatien ;

que cet établissement a fusionné avec la Polyclinique de la Forêt Fontainebleau en 2016, puis a regroupé les activités de cette clinique sur son site en juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosi s pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au Dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 6 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud en chirurgie adulte ;
- 3 implantations sur la zone territoriale de Seine-et-Marne en chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de Seine-et-Marne pour la modalité de chirurgie bariatrique (6 demandes pour 3 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en ambulatoire et en hospitalisation à temps complet en chirurgie de l'adulte et en chirurgie bariatrique ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;
- que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** que s'agissant de la chirurgie bariatrique, l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 58 actes en 2023, 30 actes en 2022 et 2021 ;
- que l'activité réalisée en 2023 est supérieure au seuil opposable mais faible les deux années précédentes ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec le Groupe hospitalier Sud Île-de-France qui dispose d'une réanimation ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- CONSIDÉRANT** toutefois, à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de Seine-et-Marne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment en raison d'une activité faible au cours des trois dernières années et de la présence d'acteurs ayant une activité beaucoup plus importante à proximité immédiate ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SA Clinique les Fontaines (n°Finess EJ : 770000289) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Clinique médico-chirurgicale les Fontaines (n°Finess ET : 770300135) situé au 54 boulevard Artistide Briand 77000 Melun.
- Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou refusées figurent en annexe de la présente décision.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par la SA Clinique les Fontaines en vue d'obtenir une autorisation de **chirurgie bariatrique** en hospitalisation à temps complet et ambulatoire sur le site de la Clinique médico-chirurgicale les Fontaines **est rejetée**.
- ARTICLE 5 :** L'activité non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le **31 juillet 2025** après que l'établissement ait organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées
SA Clinique les Fontaines (n°Finess EJ : 770000289)
Clinique médico-chirurgicale les Fontaines (n°Finess ET : 770300135)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|--|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI | OUI OUI |
| Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | NON NON | |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | NON NON | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | NON NON | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie urologie <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI | OUI OUI |
| CHIRURGIE BARIATRIQUE | NON | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-06-00017

Décision n°2024-2510 relative à la demande
d'activité de chirurgie adulte présentée par Le
Centre hospitalier Léon Binet Provins sur son site
Centre hospitalier de Provins Léon Binet situé
Route de Chalautre 77160 Provin

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2510

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier Léon Binet Provins (n°Finess EJ : 770110070), dont le siège social est situé Route de Chalautre 77160 Provins, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie urologie en hospitalisation à temps complet et ambulatoire

sur le site du Centre hospitalier de Provins Léon Binet (n°Finess ET : 770000172) situé Route de Chalautre 77160 Provins ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier de Provins Léon Binet est un établissement public de santé ;
qu'il est l'établissement MCO support du Groupement hospitalier de territoire (GHT) « Provins Est Seine-et-Marne » ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier de Provins Léon Binet exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au Dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par le Centre hospitalier de Provins Léon Binet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 6 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en ambulatoire et en hospitalisation à temps complet en chirurgie de l'adulte ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Centre hospitalier Léon Binet Provins (n°Finess EJ : 770110070) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Centre hospitalier de Provins Léon Binet (n°Finess ET : 770000172) situé Route de Chalautre 77160 Provins.

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

La prise en charge des posthémectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées
Centre hospitalier Léon Binet Provins (n°Finess EJ : 770110070)
Centre hospitalier de Provins Léon Binet (n°Finess ET : 770000172)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|--|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | OUI OUI |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie urologie <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | OUI OUI |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-06-00018

Décision n°2024-2511 relative à la demande
d'activité de chirurgie adulte présentée par par
la SELARL Seine-et-Marne Ophtalmologie sur son
site Seine et Marne Ophtalmologie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2511

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SELARL Seine-et-Marne Ophtalmologie (n°Finess EJ à créer), dont le siège social est situé 10 rue Antoine de Lavoisier 77680 Roissy-en-Brie, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour la pratique thérapeutique spécifique (PTS) :
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation ambulatoire

sur le site Seine et Marne Ophtalmologie (n°Finess ET à créer) situé au 10 rue Antoine de Lavoisier - 77680 Roissy-en-Brie ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la SELARL Seine-et-Marne Ophtalmologie n'était pas antérieurement titulaire d'une autorisation de chirurgie ambulatoire ;

que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une création d'activité ;

que le projet porté par la SELARL Seine-et-Marne Ophtalmologie regroupe huit ophtalmologistes associés installés dans la ville de Roissy-en-Brie depuis 2019 ;

que le futur local (foncier) pour une structure de chirurgie ambulatoire dédiée à l'ophtalmologie est déjà acquis par les associés de la SELARL Seine-et-Marne Ophtalmologie ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par Seine-et-Marne Ophtalmologie est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 6 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord (7 demandes pour 6 implantations) pour la modalité de chirurgie adulte, l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la demande de chirurgie adulte, que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont insuffisamment remplies ;

que le projet ne propose pas de prise en charge en hospitalisation complète ni sur site ni par convention ;

que le promoteur ne dispose pas d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ou d'une convention avec une PUI, aussi que le circuit du médicament et des dispositifs médicaux n'est pas garanti ;

qu'enfin l'organisation mise en place ne permet pas d'assurer la continuité et la sécurité des soins ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord, que la demande d'autorisation de chirurgie adulte sur le site Seine-et-Marne Ophtalmologie n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment du fait d'une activité très ciblée, sans proposition de la forme en hospitalisation complète ou de conventionnement avec une autre structure ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur est encouragé à travailler avec les acteurs du territoire disposant d'une autorisation de chirurgie adulte disposant de la pratique thérapeutique spécifique chirurgie ophtalmologique en hospitalisation complète et ambulatoire pour améliorer le parcours des patients et éviter les prises en charges hors du territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la SELARL Seine-et-Marne Ophtalmologie (n°Finess EJ à créer) en vue d'obtenir **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Seine et Marne Ophtalmologie (n°Finess ET à créer) **est rejetée.**

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées ou refusées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées
SELARL Seine-et-Marne Ophtalmologie (n° Finess EJ à créer)
Seine et Marne Ophtalmologie (n°Finess ET à créer)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) |
|--|--|
| CHIRURGIE ADULTE | NON |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none">• en ambulatoire | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-06-00019

Décision n°2024-2512 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par La SA Clinique de Tournan sur son site Clinique de Tournan situé 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan-en-Brie.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2512

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Clinique de Tournan (n°Finess EJ : 770000719), dont le siège social est situé 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan-en-Brie, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de la Clinique de Tournan (n°Finess ET : 770790707) situé 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan-en-Brie ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la Clinique de Tournan est un établissement de santé privé lucratif appartenant au groupe Saint Gatien ;

CONSIDÉRANT que la Clinique de Tournan exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosi s pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au Dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 permet d'autoriser 6 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord pour l'activité de chirurgie adulte ;

que la demande est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord pour la modalité de chirurgie adulte (7 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande de la Clinique Tournan s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour la modalité chirurgie adulte ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;
- que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le territoire Seine-et-Marne Nord, que la demande d'autorisation de chirurgie adulte sur le site de la Clinique Tournan apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, de filières médicales constituées, de poursuite d'activité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement est en cours de recrutement d'un second chirurgien vasculaire et endovasculaire au moment du dépôt de la demande d'autorisation ;

que l'établissement devra, conformément à l'article D. 6124-271.-I du Code de la Santé publique, s'assurer de l'effectivité du recrutement du chirurgien lors de la mise en œuvre de l'activité de chirurgie vasculaire et endovasculaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SA Clinique de Tournan (n°Finess EJ : 770000719) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Clinique de Tournan (n°Finess ET : 770790707) situé 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan-en-Brie.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées
SA Clinique de Tournan (n°Finess EJ : 770000719)
Clinique de Tournan (n°Finess ET : 770790707)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|---|---------------------------------|--|-----------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-06-00015

Décision n°2024-2518 relative à la demande de chirurgie présentée par Le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne en vue de l'activité de chirurgie adulte sur son site Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne site Fontainebleau situé au 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2518

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152), dont le siège social est situé 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie urologie en hospitalisation à temps complet et ambulatoire

sur le site du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne site Fontainebleau (n°Finess ET : 770000149) situé au 55 boulevard du Maréchal Joffre - 77300 Fontainebleau ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne site de Fontainebleau est un établissement public de santé ;
qu'il appartient au Groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud 77 ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne site de Fontainebleau exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par le CH Sud Seine-et-Marne site Fontainebleau est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 6 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Sud en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne site Fontainebleau (n°Finess ET : 770000149) situé au 55 boulevard du Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau.

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

La prise en charge des posthémorragies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées
Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152)
Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne site Fontainebleau (n°Finess ET : 770000149)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|--|--|--|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | OUI OUI |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie urologie <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | OUI OUI |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-06-00020

Décision n°2024-2520 relative à la demande d'activité de chirurgie adulte présentée par La SA Clinique Saint-Faron sur son site Clinique médico-chirurgicale Saint-Faron situé 1143 rue Charles de Gaulle 77100 Mareuil-lès-Meaux.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2520

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Clinique Saint-Faron (n°Finess EJ : 770001014), dont le siège social est situé 1143 rue Charles de Gaulle 77100 Mareuil-lès-Meaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site Clinique médico-chirurgicale Saint-Faron (n°Finess ET : 770813400) situé 1143 rue Charles de Gaulle 77100 Mareuil-lès-Meaux ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la Clinique médico-chirurgicale Saint-Faron est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Saint Gatien ;

CONSIDÉRANT que la Clinique médico-chirurgicale Saint-Faron exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au Dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 permet d'autoriser pour l'activité de :

- Chirurgie adulte 6 implantations sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord ;

que la demande est compatible avec le bilan quantitatif de l'offre de soins ;

- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone de proximité Seine-et-Marne Nord pour la modalité de chirurgie adulte (7 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de la Clinique médico-chirurgicale Saint-Faron s'inscrit en cohérence avec le projet médical ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour la modalité chirurgie adulte ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;
- que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le territoire Seine-et-Marne Nord, que la demande d'autorisation de chirurgie adulte sur le site Clinique médico-chirurgicale Saint-Faron apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SA Clinique Saint-Faron (n°Finess EJ : 770001014) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Clinique médico-chirurgicale Saint-Faron (n°Finess ET : 770813400) situé 1143 rue Charles de Gaulle 77100 Mareuil-lès-Meaux.

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées
SA Clinique Saint-Faron (n°Finess EJ : 770001014)
Clinique médico-chirurgicale Saint-Faron (n°Finess ET : 770813400)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|--|--|---|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00005

Décision n°2024-2599 relative aux demandes
d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et
bariatrique présentée par La SAS CHP
Sainte-Marie Osny sur son site du CHP
Sainte-Marie Osny situé 1 rue Christian Barnard
95520 Osny

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2599

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS CHP Sainte-Marie Osny (n°Finess EJ : 950045468) dont le siège social est situé 1 rue Christian Barnard 95520 Osny en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site du CHP Sainte-Marie Osny (n°FINESS ET : 950300244) situé 1 rue Christian Barnard 95520 Osny ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le CHP Sainte-Marie Osny est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Vivalto santé ;

CONSIDÉRANT que le CHP Sainte-Marie Osny exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosi s pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par le CHP Sainte-Marie Osny est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 4 implantations sur la zone de proximité 95 Ouest en chirurgie adulte ;
- 3 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie pédiatrique ;
- 7 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour les modalités de chirurgie pédiatrique (8 demandes pour 3 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 7 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande du CHP Sainte-Marie Osny s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

- CONSIDÉRANT** que le projet du CHP Sainte-Marie Osny s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec le laboratoire de biologie médicale de l'Établissement français du sang d'Île-de-France et avec l'hôpital d'Argenteuil pour l'accès à l'unité de soins critiques sur son site ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les modalités de chirurgie adulte et de chirurgie bariatrique ;
- qu'il a prévu d'assurer une prise en charge en ambulatoire pour la modalité de chirurgie pédiatrique et s'engage à signer une convention pour l'hospitalisation à temps complet ;
- CONSIDÉRANT** que le CHP Sainte-Marie Osny s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ne sont pas remplies :
- que la formation et l'expérience des médecins spécialisés en chirurgie pédiatrique ou médecins spécialisés en chirurgie ne sont pas justifiées,
 - que l'expérience en anesthésie pédiatrique des médecins spécialisés en anesthésie-réanimation n'est pas justifiée,
 - que l'établissement propose une prise en charge en chirurgie ambulatoire sans préciser les conditions d'accès à l'hospitalisation à temps complet pour la modalité de chirurgie pédiatrique ;
- en outre, que la demande de l'établissement est peu justifiée en raison notamment du faible nombre de séjours pour certaines pratiques chirurgicales ;
- que les pratiques chirurgicales pédiatriques actuelles relèvent majoritairement d'un cadre dérogatoire et peuvent être réalisées dans le cadre de l'autorisation de soins de chirurgie sous la modalité adulte ;
- CONSIDÉRANT** après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site du CHP Sainte-Marie Osny n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, le CHP Sainte-Marie Osny peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans dans le cadre de la chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
 - chirurgie plastique reconstructrice,
 - chirurgie ophtalmologique,
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie orthopédique et traumatologique,
 - chirurgie viscérale et digestive,
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
 - chirurgie urologique ;
- qu'il a transmis une attestation provisoire d'adhésion au dispositif spécifique régional (DSR) pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 215 actes en 2023, 199 en 2022 et 186 en 2021 ;
- en conséquence que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec l'hôpital d'Argenteuil qui dispose d'une réanimation ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, cependant que l'établissement devra :
- veiller à transmettre l'attestation du diplôme interuniversitaire (DIU) dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique d'au moins un chirurgien de l'équipe ;
 - finaliser sa démarche de labellisation par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) et transmettre l'attestation de labellisation à l'Agence régionale de santé ;
 - formaliser une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du CHP Sainte-Marie Osny apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS CHP Sainte-Marie Osny (n°Finess EJ : 950045468) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site du CHP Sainte-Marie Osny (n°Finess ET : 950300244) situé 1 rue Christian Barnard 95520 Osny.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.
- ARTICLE 2 :** La SAS CHP Sainte-Marie Osny (n°Finess EJ : 950045468) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site du CHP Sainte-Marie Osny (n°Finess ET : 950300244) situé 1 rue Christian Barnard 95520 Osny.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La demande de la SAS CHP Sainte-Marie Osny (n°Finess EJ : 950045468) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site du CHP Sainte-Marie Osny (n°Finess ET : 950300244) situé 1 rue Christian Barnard 95520 Osny **est rejetée.**
- Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou refusées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS CHP Sainte-Marie Osny (n°Finess EJ : 950045468)
CHP Sainte-Marie Osny (n°Finess ET : 950300244)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|--|--|--|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |
| CHIRURGIE PÉDIATRIQUE | NON | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en ambulatoire | | | |
| CHIRURGIE BARIATRIQUE | OUI | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00003

Décision n°2024-2600 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentées par Le Centre hospitalier de Gonesse sur son site Centre hospitalier général de Gonesse situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2600

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier de Gonesse (n° Finess EJ : 950110049), dont le siège social est situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site du Centre hospitalier général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331) situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier général de Gonesse est un établissement public de santé situé dans le département du Val-d'Oise ;

qu'il constitue avec le Centre hospitalier de Saint-Denis le groupement hospitalier de territoire (GHT) Plaine de France ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier général de Gonesse exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosi s pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par le Centre hospitalier de Gonesse est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 2 implantations sur la zone de proximité 95 Est en chirurgie adulte;
- 3 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie pédiatrique ;
- 7 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour les modalités de chirurgie pédiatrique (8 demandes pour 3 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 7 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande du Centre hospitalier de Gonesse s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;

- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ne sont pas remplies notamment du fait de l'absence de formation des chirurgiens en chirurgie pédiatrique, de l'absence de précision sur l'intervention d'un psychologue en tant que de besoin et de la présence d'une infirmière diplômée d'État (IDE) de puériculture à hauteur de seulement 0,1 ETP sans précision si la seconde IDE dispose d'une expérience en pédiatrie ;
- que les pratiques chirurgicales pédiatriques actuelles relèvent majoritairement d'un cadre dérogatoire et peuvent être réalisées dans le cadre de l'autorisation de soins de chirurgie sous la modalité adulte ;
- CONSIDÉRANT** qu'après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site Centre hospitalier de Gonesse n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, le Centre hospitalier général de Gonesse peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans dans le cadre de la chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
 - chirurgie plastique reconstructrice
 - chirurgie ophtalmologique
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- CONSIDÉRANT** qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques de :
- chirurgie orthopédique et traumatologique
 - chirurgie viscérale et digestive
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique
 - chirurgie urologique ;
- qu'il adhère au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 68 actes en 2023, 65 actes en 2022 et 87 actes en 2021 ;
- en conséquence, que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, cependant que l'établissement devra veiller à formaliser :
- une convention avec un ou plusieurs établissements partenaires afin d'orienter les patients vers un plateau technique permettant la réalisation d'endoscopies interventionnelles ;
 - l'organisation et le fonctionnement de la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention de coopération avec le Centre intégré de l'obésité nord dans le cadre de la filière de prise en charge de l'obésité sévère ou multi-complicquée ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du Centre hospitalier de Gonesse apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Centre hospitalier général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331) situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.
- ARTICLE 2 :** Le Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site du Centre hospitalier général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331) situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La demande du Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site du Centre hospitalier général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331) situé 2 boulevard du 19 mars 1962 95503 Gonesse **est rejetée**.

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou refusées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049)
Centre hospitalier général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|--|--|--|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | OUI OUI |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | OUI OUI | OUI OUI |
| CHIRURGIE PÉDIATRIQUE | NON | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | | |
| CHIRURGIE BARIATRIQUE | OUI | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00006

Décision n°2024-2601 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentées par La SA Clinique Conti sur son site de la Clinique Conti situé 3 chemin des Trois sources 95290 L'Isle-Adam

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2601

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Clinique Conti (n°Finess EJ : 950000521), dont le siège social est situé 3 chemin des Trois sources 95290 L'Isle-Adam, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de la Clinique Conti (n°Finess ET : 950300202) situé 3 chemin des Trois sources 95290 L'Isle-Adam ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Conti est un établissement de santé à but lucratif apparentant au groupe Elsan ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Conti exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par la SA Clinique Conti est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 4 implantations sur la zone de proximité 95 Ouest en chirurgie adulte ;
- 3 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie pédiatrique ;
- 7 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie bariatrique ;

- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour les modalités de chirurgie pédiatrique (8 demandes pour 3 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 7 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de la SA Clinique Conti s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec l'Hôpital NOVO pour l'accès à l'unité de réanimation sur les sites de Pontoise et de Beaumont-sur-Oise ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ne sont pas remplies, notamment concernant :
- la justification de la formation et de l'expérience des chirurgiens pédiatriques,
 - le bloc interventionnel à accès protégé, les dispositifs médicaux et les produits de santé adaptés à la prise en charge des enfants,
 - l'organisation de la prise en charge pédiatrique des patients, avec une répartition adaptée par groupes d'âge, dans une ou plusieurs unités d'hospitalisation à temps complet pédiatriques ;
- CONSIDÉRANT** après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de la Clinique Conti n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, la Clinique Conti peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans dans le cadre de la chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
 - chirurgie plastique reconstructrice,
 - chirurgie ophtalmologique,
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'elle peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique,
- chirurgie viscérale et digestive,
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
- chirurgie urologique ;

qu'elle s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique sous un an ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;

que l'établissement a réalisé 82 actes en 2023, 111 actes en 2022 et 102 actes en 2021 ;

que l'activité réalisée est donc supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement a établi une convention avec l'Hôpital NOVO qui dispose d'une réanimation sur les sites de Pontoise et de Beaumont-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT

par conséquent que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement a établi une convention de coopération avec le Centre intégré nord francilien de l'obésité (CINFO) dans le cadre de la filière de prise en charge de l'obésité sévère ou multi-complicquée ;

qu'il est labellisé par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de la Clinique Conti apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SA Clinique Conti (n°Finess EJ : 950000521) **est autorisée** à exercer l'**activité de chirurgie adulte** sur son site de la Clinique Conti (n°Finess ET : 950300202) situé 3 chemin des Trois sources 95290 L'Isle-Adam.

La prise en charge des posthémectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

ARTICLE 2 :

La SA Clinique Conti (n°Finess EJ : 950000521) **est autorisée** à exercer l'**activité de chirurgie bariatrique** sur son site de la Clinique Conti (n°Finess ET : 950300202) situé 3 chemin des Trois sources 95290 L'Isle-Adam.

- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La demande de la SA Clinique Conti (n°Finess EJ : 950000521) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site de la Clinique Conti (n°Finess ET : 950300202) situé 3 chemin des Trois sources 95290 L'Isle-Adam **est rejetée.**
- Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou refusées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SA Clinique Conti (n°Finess EJ : 950000521))
Clinique Conti (n°Finess ET : 950300202)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|--|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |
| CHIRURGIE PÉDIATRIQUE | NON | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | | |
| CHIRURGIE BARIATRIQUE | OUI | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00007

Décision n°2024-2602 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte et pédiatrique présentées par La SAS Clinique de Domont sur son site de la Clinique ambulatoire de Domont situé 85 route de Domont 95330 Domont.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2602

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS Clinique de Domont (n°Finess EJ : 950000471), dont le siège social est situé 85 route de Domont 95330 Domont, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en ambulatoire

sur le site de la Clinique ambulatoire de Domont (n°Finess ET : 950032714) situé 85 route de Domont 95330 Domont ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique ambulatoire de Domont est un établissement de santé privé appartenant au groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que la Clinique ambulatoire de Domont exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthémectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthémectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

- CONSIDÉRANT** en outre, qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;
- que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par la SAS Clinique de Domont est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :
- 5 implantations sur la zone de proximité 95 Sud en chirurgie adulte ;
 - 3 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour la modalité de chirurgie pédiatrique (8 demandes pour 3 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de la SAS Clinique de Domont s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de la Clinique ambulatoire de Domont s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec la Clinique Claude Bernard à Ermont pour l'accès à l'unité de soins critiques et l'accueil des patients en hospitalisation à temps complet ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et a conclu une convention avec la Clinique Claude Bernard pour la prise en charge en hospitalisation à temps complet ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ne sont pas remplies :

- l'attestation de formation et de l'expérience des médecins spécialisés en chirurgie pédiatrique ou médecins spécialisés en chirurgie n'est pas fournie ;
- l'établissement n'adhère pas au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique mais précise qu'un dossier d'adhésion serait en cours d'élaboration ;
- l'établissement propose une prise en charge en chirurgie ambulatoire sans préciser les conditions d'accès à l'hospitalisation à temps complet en chirurgie pédiatrique ;

CONSIDÉRANT après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de la Clinique ambulatoire de Domont n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDÉRANT toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, la SAS Clinique de Domont peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans dans le cadre de la chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
- chirurgie plastique reconstructrice
- chirurgie ophtalmologique
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT qu'elle peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique
- chirurgie viscérale et digestive
- chirurgie urologique ;

ainsi que la SAS Clinique de Domont devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional de pédiatrie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SAS Clinique de Domont (n°Finess EJ : 950000471) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de la Clinique ambulatoire de Domont (n°Finess ET : 950032714) situé 85 route de Domont 95330 Domont.

La prise en charge des posthémectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande de la SAS Clinique de Domont (n°Finess EJ : 950000471) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site de la Clinique ambulatoire de Domont (n°Finess ET : 950032714) situé 85 route de Domont 95330 Domont **est rejetée.**
- Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou refusées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Clinique de Domont (n°Finess EJ : 950000471)
Clinique ambulatoire de Domont (n°Finess ET : 950032714)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|---|---------------------------------|--|-----------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | OUI |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | NON | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | OUI |
| CHIRURGIE PÉDIATRIQUE | NON | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00008

Décision n°2024-2603 relative à la demande
d'activité de chirurgie adulte présentée par La
Clinique du Plateau Bezons sur son site de la
Polyclinique du Plateau situé 21 rue de
Sartrouville 95870 Bezons

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2603

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la Clinique du Plateau Bezons (n°Finess EJ : 950000455), dont le siège social est situé 21 rue de Sartrouville 95870 Bezons, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de la Polyclinique du Plateau (n°Finess ET : 950300095) situé 21 rue de Sartrouville 95870 Bezons ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la Polyclinique du Plateau est un établissement de santé à but lucratif appartenant au groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que la Polyclinique du Plateau exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthémectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par la Clinique du Plateau Bezons est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 5 implantations sur la zone de proximité 95 Sud en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que la demande de la Clinique du Plateau Bezons s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec l'hôpital d'Argenteuil concernant la réanimation et la médecine, ainsi qu'avec l'hôpital NOVO pour l'accès à l'unité de soins critiques sur le site du CH René Dubos à Pontoise ;

que les nombreuses conventions établies par l'établissement attestent de son ancrage dans le territoire et de son partenariat avec d'autres établissements du département et même de la région d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet ;

CONSIDÉRANT

que la Clinique du Plateau Bezons ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site de la Polyclinique du Plateau ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de la chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
- chirurgie plastique reconstructrice,
- chirurgie ophtalmologique,
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique,
- chirurgie viscérale et digestive,
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT

en outre, que l'établissement devra veiller, pour la modalité de chirurgie adulte :

- à définir une procédure lui permettant de s'assurer que quel que soit le poste, chaque professionnel maîtrise l'activité avant sa première prise de fonction ;
- à s'assurer que les équipements soient connectés à un système d'archivage et de partage des images permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge et la pertinence des actes réalisés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Clinique du Plateau Bezons (n°Finess EJ : 950000455) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de la Polyclinique du Plateau (n°Finess ET : 950300095) situé 21 rue de Sartrouville 95870 Bezons.

La prise en charge des posthémectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Clinique du Plateau Bezons (n°Finess EJ : 950000455)
Polyclinique du Plateau (n°Finess ET : 950300095)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|---|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | OUI OUI |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | OUI OUI |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00009

Décision n°2024-2604 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présenté par La SAS Clinique Claude Bernard sur son site de la Clinique Claude Bernard situé 9 avenue Louis Armand 95124 Ermont.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2604

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS Clinique Claude Bernard (n°Finess EJ : 950001636), dont le siège social est situé 9 avenue Louis Armand 95124 Ermont, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de la Clinique Claude Bernard (n°Finess ET : 950807982) situé 9 avenue Louis Armand 95124 Ermont ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Claude Bernard est un établissement de santé à but lucratif appartenant au groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Claude Bernard exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par la SAS Clinique Claude Bernard est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 5 implantations sur la zone de proximité 95 Sud en chirurgie adulte;
- 3 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie pédiatrique ;
- 7 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie bariatrique ;

- CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour les modalités de chirurgie pédiatrique (8 demandes pour 3 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 7 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;
- qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de la SAS Clinique Claude Bernard s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** en outre, que l'établissement devra veiller à s'engager pour la modalité de chirurgie adulte :
- au renseignement des registres professionnels d'observation des pratiques par l'équipe médicale ;
 - à définir une procédure permettant de garantir que chaque professionnel, membre de l'équipe, maîtrise l'activité avant la première prise de fonction en autonomie sur chaque poste ;
 - que les équipements soient connectés à un système d'archivage et de partage des images permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge et la pertinence des actes réalisés ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement ne sont pas remplies :
- l'organisation de la prise en charge pédiatrique des patients n'est pas prévue avec une répartition adaptée par groupe d'âge dans une ou plusieurs unités d'hospitalisation à temps complet pédiatriques ;
 - l'établissement n'adhère pas au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et ne s'est pas engagé à le faire ;
- CONSIDÉRANT** qu'après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de la Clinique Claude Bernard n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;
- CONSIDÉRANT** toutefois, que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, la Clinique Claude Bernard peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans dans le cadre de la chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
 - chirurgie plastique reconstructrice
 - chirurgie ophtalmologique
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

- CONSIDÉRANT** qu'elle peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques de :
- chirurgie orthopédique et traumatologique
 - chirurgie viscérale et digestive
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique
 - chirurgie urologique ;
- ainsi, que la clinique devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de pédiatrie ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 177 actes en 2023, 193 actes en 2022 et 200 actes en 2021 ;
- en conséquence que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec le Centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil qui dispose d'une réanimation ;
- CONSIDÉRANT** ainsi que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention de coopération avec le Centre intégré nord francilien de l'obésité (CINFO) ;
- que l'établissement a été labellisé en 2019 par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) ;
- qu'il est invité à renouveler sa démarche de labellisation par la SOFFCO-MM ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de la Clinique Claude Bernard apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Clinique Claude Bernard (n°Finess EJ : 950001636) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de la Clinique Claude Bernard (n°Finess ET : 950807982) situé 9 avenue Louis Armand 95124 Ermont.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.
- ARTICLE 2 :** La SAS Clinique Claude Bernard (n°Finess EJ : 950001636) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site de la Clinique Claude Bernard (n°Finess ET : 950807982) situé 9 avenue Louis Armand 95124 Ermont.

- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La demande de la SAS Clinique Claude Bernard (n°Finess EJ : 950001636) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site de la Clinique Claude Bernard (n°Finess ET : 950807982) situé 9 avenue Louis Armand - 95124 Errmont **est rejetée.**
- Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou rejetées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Clinique Claude Bernard (n°Finess EJ : 950001636)
Clinique Claude Bernard (n°Finess ET : 950807982)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Postectomies chez l'enfant |
|--|---------------------------------------|--|-------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | OUI OUI |
| Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | OUI OUI |
| CHIRURGIE PÉDIATRIQUE | NON | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | | |
| CHIRURGIE BARIATRIQUE | OUI | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00010

Décision n°2024-2605 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentées par La SA Hôpital Privé Nord Parisien sur son site de l'Hôpital Privé Nord Parisien situé 3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 95300 Sarcelles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2605

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SA Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess EJ : 950000547), dont le siège social est situé 3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 95200 Sarcelles, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess ET 950300277) situé 3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 95300 Sarcelles ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé Nord Parisien est un établissement de santé à but lucratif membre de Santé Cité (groupe coopératif d'établissements de santé indépendants) ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Privé Nord Parisien exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosi s pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la SA Hôpital Privé Nord Parisien est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 2 implantations sur la zone de proximité 95 Est en chirurgie adulte ;
- 3 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie pédiatrique ;
- 7 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour les modalités de chirurgie pédiatrique (8 demandes pour 3 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 7 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'Hôpital Privé Nord Parisien s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec les hôpitaux d'Argenteuil et de Gonesse pour l'accès à l'unité de soins critiques sur leurs sites ;

que la dynamique partenariale engagée par l'établissement couvre plusieurs domaines des soins et s'étend du département du Val-d'Oise à d'autres établissements de la région d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont remplies ;
- que l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de l'Hôpital Privé Nord Parisien apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 61 actes en 2023, 88 actes en 2022 et 93 actes en 2021 ;
- en conséquence que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec les hôpitaux de Gonesse et d'Argenteuil qui disposent d'une réanimation sur leurs sites ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a conclu une convention avec le Centre intégré nord francilien de l'obésité (CINFO) pour la mise à disposition d'outils de coordination, l'organisation de réunions de concertation pluridisciplinaires de recours, l'accueil par le CINFO de personnes en situation complexe, l'organisation de formations à la prise en charge de l'obésité et enfin la participation à un protocole de recherches sur l'obésité ;
- qu'il a un accès permanent à du matériel et à des instruments adaptés à la prise en charge des patients atteints d'obésité ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, cependant que l'établissement devra veiller à transmettre au plus tard en 2026 l'attestation de formation universitaire dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique du chirurgien inscrit pour le diplôme interuniversitaire (DIU) de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital Privé Nord Parisien apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SA Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess EJ : 950000547) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess ET : 950300277) situé 3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 95300 Sarcelles.
- ARTICLE 2 :** La SA Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess EJ : 950000547) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site de l'Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess ET : 950300277) situé 3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 95300 Sarcelles.

- ARTICLE 3 :** La SA Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess EJ : 950000547) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site de l'Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess ET : 950300277) situé 3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - 95300 Sarcelles.
- Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SA Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess EJ : 950000547)
Hôpital Privé Nord Parisien (n°Finess ET 950300277)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) |
|--|---------------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| CHIRURGIE PÉDIATRIQUE | OUI |
| <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| CHIRURGIE BARIATRIQUE | OUI |
| <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00011

Décision n°2024-2606 relative aux demandes d'activité de chirurgie adulte et bariatrique présentées par Le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil sur son site du Centre hospitalier Victor Dupouy situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2606

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015), dont le siège social est situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site du Centre hospitalier Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307) situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier Victor Dupouy est un établissement public de santé appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val d'Oise - Nord Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier Victor Dupouy exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des postectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosi s pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par le Centre hospitalier Victor Dupouy est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 5 implantations sur la zone de proximité 95 Sud en chirurgie adulte ;
- 7 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour la modalité de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 7 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande du Centre hospitalier Victor Dupouy s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec le Réseau périnatal du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les deux modalités sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre hospitalier Victor Dupouy ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique ;
- toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans dans le cadre de la chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
 - chirurgie plastique reconstructrice en ambulatoire
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique (DSR), dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques de :
- chirurgie orthopédique et traumatologique
 - chirurgie viscérale et digestive
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique
 - chirurgie urologique ;
- ainsi que le Centre hospitalier Victor Dupouy devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de pédiatrie ;
- CONSIDÉRANT** que s'agissant de la chirurgie bariatrique, l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 40 actes en 2023, 43 actes en 2022 et 41 actes en 2021 ;
- en conséquence, que l'activité réalisée interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre le seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que le promoteur ne satisfait pas à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique notamment que le seuil d'activité réalisé par l'établissement est inférieur au seuil d'activité minimale annuel réglementaire ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé encourage fortement l'établissement à coopérer avec le GHEM Simone Veil site Eaubonne appartenant au même GHT dans le cadre de l'activité de soins de chirurgie pour la modalité bariatrique et du parcours patient ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise (95), que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du Centre hospitalier Victor Dupouy n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site du Centre hospitalier Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307) situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La demande du Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site du Centre hospitalier Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307) situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil **est rejetée**.

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou refusées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette activité non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le **31 décembre 2024**, date à laquelle l'établissement aura organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015)
Centre hospitalier Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|--|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |
| Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | NON NON | | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | OUI OUI | OUI OUI | |
| CHIRURGIE BARIATRIQUE | NON | | |
| <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire | | | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00012

Décision n°2024-2607 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentée par Le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil sur son site d'Eaubonne situé 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2607

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (n°Finess EJ : 950013870), dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site d'Eaubonne (n°Finess ET : 950000323) situé 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency (GHEM) Simone Veil est un établissement public de santé appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine;

qu'il dispose de deux sites :

- le site d'Eaubonne, situé 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne,
- le site de Montmorency, situé 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency ;

CONSIDÉRANT que l'établissement exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par le GHEM Simone Veil est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 5 implantations sur la zone de proximité 95 Sud en chirurgie adulte ;
- 3 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie pédiatrique ;
- 7 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour les modalités de chirurgie pédiatrique (8 demandes pour 3 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 7 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande du GHEM Simone Veil – site Eaubonne s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment avec les créations en 2013 d'une fédération inter-hospitalière en ORL et en 2018 d'un service inter-hospitalier de chirurgie thoracique et vasculaire entre le Centre hospitalier d'Argenteuil et le GHEM Simone Veil ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ;

que l'établissement de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont remplies ;
- que l'établissement adhère au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site d'Eaubonne apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 55 actes en 2023, 71 actes en 2022 et 58 en 2021 ;
- en conséquence que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- qu'il participe également aux réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) territoriales et de recours ;
- CONSIDÉRANT** par conséquent, que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec l'hôpital Louis Mourier en vue d'une collaboration entre les deux services de chirurgie viscérale dans le cadre de la prise en charge de l'obésité ;
- qu'il a conclu une autre convention avec l'hôpital Avicenne pour échanger autour de cas complexes notamment dans un objectif de formation des personnels ;
- cependant, qu'il est invité à formaliser une convention avec un Centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise (95), que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site Eaubonne du GHM Simone Veil apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (n°Finess EJ : 950013870) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site d'Eaubonne (n°Finess ET : 950000323) situé 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne.
- ARTICLE 2 :** Le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (n°Finess EJ : 950013870) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site d'Eaubonne (n°Finess ET : 950000323) situé 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne.

- ARTICLE 3 :** Le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (n°Finess EJ : 950013870) **est autorisé** à exercer l'**activité de chirurgie bariatrique** sur son site d'Eaubonne (n°Finess ET : 950000323) situé 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne.
- Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

GHEM Simone Veil (n°Finess EJ : 950013870)
GHEM Simone Veil - site d'Eaubonne (n°Finess ET 950000323)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) |
|--|---------------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| CHIRURGIE PÉDIATRIQUE | OUI |
| <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| CHIRURGIE BARIATRIQUE | OUI |
| <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00013

Décision n°2024-2608 relative à la demande
d'activité de chirurgie adulte présentée par
L'Hôpital NOVO sur son site de
Beaumont-sur-Oise situé au 25 rue Edmond
Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2608

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par l'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080), dont le siège social est situé au 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en ambulatoire

sur le site de Beaumont-sur-Oise (n°Finess ET : 950000315) situé au 25 rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) est un établissement public de santé issu de la fusion des 3 établissements suivants le 1^{er} janvier 2023, formant le Groupement Hospitalier de Territoire NOVO :

- le Centre Hospitalier René Dubos (CHRD) sur le site de Pontoise,
- le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPPO) sur les sites de Beaumont-sur-Oise et de Carnelle,
- le Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) sur les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marine ;

CONSIDÉRANT que l'établissement exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthémectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par l'Hôpital NOVO pour le site de Beaumont-sur-Oise est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 4 implantations sur la zone de proximité 95 Ouest en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que la demande de l'Hôpital NOVO s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet uniquement pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie gynécologique et obstétrique ;

qu'il a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire pour la modalité adulte sollicitée et les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie vasculaire et endovasculaire, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale, chirurgie urologique ;

cependant, qu'il a prévu d'assurer sur son site du Centre hospitalier René Dubos à Pontoise une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet, et également en ambulatoire, pour toutes les pratiques thérapeutiques spécifiques précitées ;

que la répartition de l'activité de soins de chirurgie entre les sites de Beaumont-sur-Oise et du CH René Dubos a été intégrée au projet médical de l'Hôpital NOVO avec la création d'un pôle de chirurgie bi-site, de services de spécialités chirurgicales bi-site et la mise en place de temps partagé pour les chirurgiens ainsi que pour les anesthésistes ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital NOVO ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site Beaumont-sur-Oise ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de la chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
- chirurgie plastique reconstructrice,
- chirurgie ophtalmologique,
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique,
- chirurgie viscérale et digestive,
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
- chirurgie urologique ;

ainsi que l'Hôpital NOVO devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de pédiatrie pour son site de Beaumont-sur-Oise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de Beaumont-sur-Oise (n°Finess ET : 950000315) situé au 25 rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise.

La prise en charge des posthémectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080)
Site Beaumont-sur-Oise (n°Finess ET : 950000315)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) | Dérogation Prise en charge des enfants | Posthectomies chez l'enfant |
|--|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI | | |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | OUI |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | NON | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | | OUI OUI | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en ambulatoire | | OUI | OUI |

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00014

Décision n°2024-2609 relative aux demandes d'activités de chirurgie adulte, pédiatrique et bariatrique présentées par L'Hôpital NOVO sur son site du Centre hospitalier René Dubos situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2609

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par l'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080), dont le siège social est situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site du Centre hospitalier (CH) René Dubos (n°Finess ET : 950000364) situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) est un établissement public de santé issu de la fusion le 1^{er} janvier 2023 des trois établissements suivants, formant le Groupement hospitalier de territoire (GHT) NOVO :

- le Centre hospitalier René Dubos (CHRD) sur le site de Pontoise ;
- le Groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO) sur les sites de Beaumont-sur-Oise et de Carnelle ;
- le Groupe hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) sur les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marine ;

CONSIDÉRANT que l'hôpital NOVO exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT

que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par l'Hôpital NOVO pour le site du CH René Dubos est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 4 implantations sur la zone de proximité 95 Ouest en chirurgie adulte ;
- 3 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie pédiatrique ;
- 7 implantations sur la zone territoriale du Val-d'Oise en chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale du Val-d'Oise pour les modalités de chirurgie pédiatrique (8 demandes pour 3 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 7 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT

que la demande de l'Hôpital NOVO s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale notamment dans le cadre d'une convention relative à la création et la coordination de programmes d'éducation thérapeutique sur l'obésité avec l'association GRESMO, ainsi qu'avec l'AP-HP dans le cadre d'une convention d'association ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les trois modalités sollicitées ;

- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ;
- que l'établissement et les professionnels qui y exercent sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont remplies ;
- que l'établissement adhère au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site du CH René Dubos apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est réglementairement à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 114 actes en 2023, 117 actes en 2022 et 102 actes en 2021 ;
- en conséquence que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- CONSIDÉRANT** ainsi que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a accès à du matériel et à des instruments adaptés à la prise en charge des patients atteints d'obésité ;
- qu'il est labellisé par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) ;
- en outre, qu'il a mis en œuvre une convention avec l'association GRESMO relative à la création et la coordination de programme d'éducation thérapeutique obésité dans le parcours de chirurgie bariatrique ;
- cependant, qu'il est invité à formaliser le parcours post-opératoire après le 9^{ème} mois pour être conforme aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département du Val-d'Oise, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du CH René Dubos apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080) est **autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site du Centre hospitalier René Dubos (n°Finess ET : 950000364) situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise.
- ARTICLE 2 :** L'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080) est **autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site du Centre hospitalier René Dubos (n°Finess ET : 950000364) situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise.
- ARTICLE 3 :** L'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080) est **autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site du Centre hospitalier René Dubos (n°Finess ET : 950000364) situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise.
- Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080)
CH René Dubos (n°Finess ET : 950000364)

| | Autorisation accordée (OUI/NON) |
|--|--|
| CHIRURGIE ADULTE | OUI |
| Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie vasculaire et endovasculaire <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| Chirurgie urologique <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| CHIRURGIE PÉDIATRIQUE | OUI |
| <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |
| CHIRURGIE BARIATRIQUE | OUI |
| <ul style="list-style-type: none"> • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire | |

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-08-08-00002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de fonctionnement 2024 du CHRS EQUALIS (77)

CENTRE : CHRS EQUALIS 77
N° SIRET : 882 043 672 00386
N° EJ Chorus : 2104279817

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié au JORF n°0177 du 26 juillet 2024 ;
- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2016 autorisant le renouvellement des établissements La Rose des Vents Insertion et La Rose des Vents Urgence assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Rose des Vents ;
- Vu** l'arrêté départemental du 02 juin 2020 autorisant le transfert de gestion des CHRS La Rose des Vents Insertion et La Rose des Vents Urgence gérés par l'association La Rose des Vents à l'association Equalis ;
- Vu** les conventions au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 conclue entre l'État et l'Association La Rose des Vents ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 6 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS EQUALIS 77, d'une capacité de 127 places, sis 18 avenue du Général de Gaulle à Nemours (77130) sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|---------------------------------------|---|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 166 577,00 € | 1 722 894,07 € <i>dont CNR : 9 000,00 €</i> |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 953 750,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 602 567,07 € dont 9 000,00 € de CNR | |
| | <i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i> | 0,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 1 697 894,07 € dont 9 000,00 € de CNR | 1 722 894,07 € <i>dont CNR : 9 000,00 €</i> |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 25 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables | 0,00 € | |
| | <i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i> | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS EQUALIS 77 est fixée à **1 697 894,07 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **11 586,65 €** ;
- des crédits non reductibles (CNR) pour [rénovation et équipement d'appartements du CHRS] d'un montant de 9 000,00 € ;
- la prise en compte de **25 000,00 €** de recettes en atténuation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 141 491,17 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2024 est de 36,52 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 366 jours.

Article 3 :

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **11 586,65 €**.

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région, Préfet de Paris, et par délégation le directeur de la DDETS du département de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 5 :

En 2022, le résultat arrêté du CHRS EQUALIS 77 est un excédent de **9 061,79 €**. Il est affecté comme suit

- 9 061,79 € affectés au compte de réserve de compensation.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 août 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-08-08-00003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de fonctionnement 2024 du CHRS LE
ROCHETON (77)

CENTRE : LE ROCHETON

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus : 2104279811

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié au JORF n°0177 du 26 juillet 2024 ;
- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2023 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement Le ROCHETON assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association unioniste du Rocheton ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 juin 2015 conclue entre l'État et l'Association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 6 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Le ROCHETON d'une capacité de 35 places, sis rue de la Forêt à La Rochette (77000) sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 152 107,62 € | 595 128,04 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 295 105,63 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 147 914,79 € | |
| | <i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i> | 0,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 522 972,47 € | 595 128,04 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 15 805,91 € | |
| | Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables | 56 349,66 € | |
| | <i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i> | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS Le ROCHETON est fixée à **522 972,47 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **3 593,07 €** ;
- la prise en compte de **56 349,66 €** de recettes en atténuation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 43 581,03 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2024 est de 40,82 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 366 jours.

Article 3 :

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **3 593,07 €**.

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région, Préfet de Paris, et par délégation le directeur de la DDETS du département de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 5 :

En 2022, le résultat arrêté du CHRS Le ROCHETON est un excédent de **27 607,22 €**. Il est affecté comme suit :

- 17 607,22 € affectés au financement de mesures d'investissement ;
- 10 000,00 € affectés au financement de mesures d'exploitation.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 août 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-08-08-00005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de fonctionnement 2024 du CHRS Rosalie Rendu
(77)

CENTRE : ROSALIE RENDU
N° SIRET : 775 688 799 01928
N° EJ Chorus : 2104279813

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié au JORF n°0177 du 26 juillet 2024 ;
- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 02 mai 2023 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement Rosalie RENDU assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la fondation LES APPRENTIS D'AUTEUIL ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 juin 2015 conclue entre l'État et la Fondation d'Auteuil ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 6 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Rosalie RENDU d'une capacité de 6 places, sis 10 rue de Sommeville à Combs-la-Ville (77380) sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|---|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 15 796,06 € | 100 600,43 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 57 992,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 26 594,00 € | |
| | <i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i> | 218,37 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 89 642,43 € | 100 600,43 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 464,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables | 494,00 € | |
| | <i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i> | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CHRS Rosalie RENDU est fixée à **89 642,43 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **614,36 €** ;
- la reprise d'un déficit de **218,37 €** ;
- la prise en compte de **10 958,00 €** de recettes en atténuation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 7 470,20 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2024 est de 40,82 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 366 jours.

Article 3 :

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **614,36 €**.

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région, Préfet de Paris, et par délégation le directeur de la DDETS du département de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 5 :

En 2022, le résultat arrêté du CHRS Rosalie RENDU est un déficit de **218,37 €** repris par l'autorité de tarification.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 août 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-08-08-00001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de fonctionnement 2024 du CPOM EMPREINTES
(77)

CENTRE : EMPREINTES
N° SIRET : 334 669 025 00127
N° EJ Chorus : 2104279159

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié au JORF n°0177 du 26 juillet 2024 ;
- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement EMPREINTES assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMPREINTES ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2024 à 2028 conclu entre l'État et EMPREINTES ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par EMPREINTES, dont le siège social est situé 10 allée Lech Walesa à Lognes (77185), est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé, à **4 373 159,14 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **30 167,06 €** ;
- une mesure de soutien complémentaire d'un montant de **25 546,08 €** ;
- des crédits non reductibles (CNR) pour [de l'achat de matériel informatique pour les hébergés] d'un montant de **7 865,00 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2024 est de 33,00 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 362 places sur un fonctionnement à 366 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 364 429,92 €.

Article 2 :

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **30 167,06 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région, Préfet de Paris, et par délégation le directeur de la DDETS du département de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

En 2022, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par **EMPREINTES** est de **56 297,75 €**. A la suite du comité de suivi 2024 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- **56 297,75 €** affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS EMPREINTES.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 août 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-08-08-00004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale
de fonctionnement 2024 du CPOM LE SENTIER
(77)

CENTRE : LE SENTIER

N° SIRET : 352 282 958 00029

N° EJ Chorus : 2104279812

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié au JORF n°0177 du 26 juillet 2024 ;
- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation l'établissement LE SENTIER assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association LE SENTIER ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2024 à 2028 conclu entre l'État et LE SENTIER ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par LE SENTIER, dont le siège social est situé 10 rue Louis Beaunier (77000), est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé, à **643 299,81 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **4 369,06 €** ;
- une mesure de soutien complémentaire d'un montant de **6 603,75 €** ;
- des crédits non reductibles (CNR) pour [la rénovation des douches du CHRS] d'un montant de **8 175,00 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2024 est de 46,25 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 38 places sur un fonctionnement à 366 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 53 608,31 €.

Article 2 :

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **4 369,06 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région, Préfet de Paris, et par délégation le directeur de la DDETS du département de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

En 2022, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par **LE SENTIER** est de **11 498,41 €**. Ce résultat sera affecté au compte de réserve de compensation du CHRS LE SENTIER.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 août 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement
SIGNE
Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-08-08-00006

Arrêté de tarification fixant la dotation
globalisée commune (DGC) relative aux frais de
fonctionnement 2024 du CPOM gérés PAROLES
DE FEMMES - LE RELAIS (77)

CENTRE : LE RELAIS DE SENART
N° SIRET : 43195648100029

N° EJ Chorus : 2104279818

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié au JORF n°0177 du 26 juillet 2024 ;
- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement LE RELAIS DE SENART assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2022 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement LA MAISON DES FEMMES assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2022 à 2026 conclu entre l'État et l'association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS, les avenants n°1 et n°2 pour 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS, dont le siège social est situé, 27 rue de l'étang à Vert-St-Denis (77240) est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **1 204 645,88 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reductible 2023 des 2 établissements (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **8 199,60 €** ;
- une mesure de soutien complémentaire d'un montant de **13 381,28 €** ;
- des crédits non reductibles (CNR) pour [*rénovation de la cuisine et des sanitaires de l'établissement Le Relais de Sénart*] d'un montant de **11 693,00 €**.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS pour l'exercice 2024 est de 42,74 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 77 places sur un fonctionnement à 366 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 100 387,15 €.

Article 2 :

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **8 199,60 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région, Préfet de Paris, et par délégation le directeur de la DDETS du département de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

En 2022, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS est de **49 222,91 €**. A la suite du comité de suivi 2024 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 16 786,98 € affectés au compte de réserve de compensation du CHRS LE RELAIS DE SENART ;

- 32 435,93 € € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS LA MAISON DES FEMMES.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 août 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2024 par établissement

| | Dotation globalisée commune (DGC) 2024 | | | | TOTAL DGC 2024 |
|---------------------------------|--|--|---|--------------------|-----------------------|
| | DGF initiale 2024 | Montant revalorisation régionale au titre de l'inflation à 0,7 % | Montant revalorisation en tant que mesure de soutien complémentaire | Montant CNR | |
| Le Relais de Sénart | 714 742,00 € | 5 003,19 € | 8 167,79 € | 11 693,00 € | |
| La Maison des Femmes | 456 630,00 € | 3 196,41 € | 5 213,49 € | 0,00 € | 1 204 645,88 € |
| TOTAL | 1 171 372,00 € | 8 199,60 € | 13 381,28 € | 11 693,00 € | |